

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par

M. Clément, rapporteur, M. Le Bouillonnet, rapporteur et Mme Untermaier

ARTICLE 48

Supprimer les alinéas 2, 3, 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

En effet, cette ordonnance prévoit les dispositions nécessaires à l'encadrement de la mise en commun de sociétés et rend ainsi superflues celles prévues par le présent article.